

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2021

COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCO, Céline SAVARY, Lionel LE BERRE, Isabelle THOUMINE , Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA procuration à Stéphanie MAUBÉ, Antoine LEGOUBEY, Agnès VALÈRE, Anne-Marie SAINT, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Christiane VULVERT, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS procuration à Hervé de VANSSAY, Anne LE GRAND présente en distanciel.

Excusé : Jonathan WAGNER

Éric LALANDE est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 8 décembre 2020

Adopté à l'unanimité.

Travaux de rénovation de l'éclairage public du stade (terrain principal et terrain annexe)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offres à la concurrence pour la passation d'un marché de travaux de rénovation de l'éclairage des deux terrains de football (principal et annexe) du stade.

Ces travaux consistent à remplacer l'éclairage actuel vétuste du terrain principal par des projecteurs LED plus économe en consommation d'énergie et à créer un éclairage pour le terrain annexe occupé plusieurs fois par semaine pour des entraînements.

La présente consultation a été passée selon une procédure adaptée ouverte selon l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique.

L'avis de publicité a été diffusé sur la plate-forme marchespublicsmanche le 10 novembre 2020 et dans le OUEST FRANCE du 16.11.2020.

La remise des offres a été fixée au 11 décembre 2020 à 17h00 au plus tard.

Il a été procédé à l'ouverture des deux plis reçus le 14 décembre 2020.

La consultation comportait un lot unique.

L'analyse a été présentée à la Commission d'appel d'offres réunie le 21 décembre 2020 en fonction des critères suivants :

Valeur Technique des prestations et délai	40 %
Prix des prestations	60 %

Deux entreprises ont déposé une offre :

L'option d'installation d'une armoire de commande avec système PERFECT PLAY permettant une optimisation de la gestion de l'intensité lumineuse et de la durée de fonctionnement des lampes est retenue.

Entreprises	Prix (y compris option) HT	Délais
SA SARLEC - La Haye	87 745.00 € + 9 700.00 € = 97 445.00 €	16 semaines
BOUYGUES ENERGIE - Valognes	99 791.00 € + 7 710.00 € = 107 501.00 €	14 semaines

La notation et le classement final obtenus après analyse des offres selon les critères de jugement sont les suivants :

Lot unique :

Raison sociale	NOTE 1 SUR 40	NOTE 2 SUR 60		NOTE TOTALE	Classement
	AVEC OPTION	Valeur technique Sur 50	Délai Sur 10		
SA SARLEC	60.00	50.00	8.75	118.75	1
BOUYGUES ENERGIE	54.39	50.00	10	114.39	2

Au vu des dossiers remis par les entreprises et les critères de jugement annoncés dans le règlement de consultation, la commission a retenu l'entreprise **SA SARLEC** de La Haye pour un montant total de 97 445,00 € HT **soit 116 934,00 € TTC** et un délai d'exécution des travaux de 14 semaines.

Madame la Maire précise qu'une subvention au titre de la DETR est attribuée à la commune pour un montant de 28 995,00 € et qu'une seconde demande de subvention a été déposée au titre du fonds d'aide au football amateur.

Le conseil Municipal est invité à :

- Entériner la décision de la commission d'appel d'offres ;
- Autoriser Madame la Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Création d'un lotissement de 12 parcelles en extension du lotissement Abbé Pasturel

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste plus aucune parcelle disponible à la vente sur les six proposées dans le lotissement Abbé Pasturel dans le bourg d'Angoville sur Ay et qu'il convient de procéder à la seconde tranche de viabilisation de 12 lots supplémentaires.

Madame la Maire présente les propositions d'honoraires établie par la société SAVELLI qui a suivi la première tranche.

1 – Maîtrise d'œuvre

Le montant du devis s'élève à 11 000,00 € HT soit 13 200,00 € TTC pour la mission de maîtrise d'œuvre correspondant à l'élaboration de l'avant-projet, du projet, l'assistance aux contrats de travaux, le suivi des travaux et leur réception.

2 – Permis d'aménager

Le montant de la prestation pour l'établissement du permis d'aménager s'élève à 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC

3 – Délimitation des lots

Le montant du devis s'élève à 5 820,00 €, soit 6 984,00 € TTC pour le piquetage et le bornage des lots, la réalisation du document d'arpentage et le plan individuel de vente des lots.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider l'esquisse d'avant-projet proposée créant 12 nouveaux lots dans le lotissement Abbé Pasturel ;
- Valider les trois propositions de prix proposées par le Cabinet SAVELLI pour la mission de maîtrise d'œuvre (11 000,00 € HT), l'établissement du permis d'aménager (4 000,00 € HT), et pour la délimitation des lots (5 820,00 € HT) ;
- S'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2021 ;
- Autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Mise en vente de logements communaux

1. Logement du 69 route du Soleil Levant

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que suite à la vacance du logement sis au 69 route du Soleil Levant des estimations ont été demandées au pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP, à Maître Léonard, Notaire à Lessay et aux agences immobilières communales Côte Ouest immobilier et Guy Hoquet.

Madame la Maire précise que les diagnostics préparatoires ont été établies et la parcelle délimitée par le cabinet SAVELLI, Géomètre.

Après discussion, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de la mise en vente du bâtiment communal sis au 69 rue du Soleil Levant ;
- Fixer le prix de vente à 60 500 € ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les mandats de vente avec l'étude de Maître Leonard et les agences immobilières communales Côte Ouest immobilier et Guy Hoquet ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2. Autres logements communaux sur Angoville sur Ay

- Logement 51 place Saint Ortaire
- Logement 24 rue du Presbytère
- Logement 28 rue du Presbytère

Madame la Maire informe que Conseil Municipal que ces logements sont déjà vacants ou vont l'être prochainement.

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les estimations établies par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP et précise qu'il reste un encours de 11 774.28 € sur l'emprunt qui a financé les travaux du logement sis au 51 Place Saint Ortaire.

Après discussion, le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de la mise en vente du bâtiment communal sis au 51 place Saint Ortaire au prix de 100 000 € ;
- Décider de la mise en vente du bâtiment communal sis au 24 rue du Presbytère au prix de 72 600 € ;
- Décider de la mise en vente du bâtiment communal sis au 28 rue du Presbytère au prix de 71 500 € ;
- Charger Madame la Maire de demander les diagnostics préalables à la vente obligatoire ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les mandats de vente avec l'étude de Maître Leonard et les agences immobilières communales Côte Ouest immobilier et Guy Hoquet ;
- Autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Subvention pour des projets pédagogiques scolaires : Décision de principe

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de définir les conditions d'attribution des subventions pour des projets pédagogiques scolaires.

Le principe proposé consiste à attribuer une aide de 55,00 € maximum par enfant fréquentant un établissement scolaire du secteur public, jusqu'à la terminale (ou équivalence technique, technologique, professionnelle) dont la commune n'a pas la compétence.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer le montant de sa participation pour des projets pédagogiques à 55.00 € maximum par enfant fréquentant un établissement scolaire du secteur public jusqu' à la terminale (ou équivalence technique, technologique, professionnelle) dont la commune n'a pas la compétence ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Projet CULTU'LAB

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1^{er} septembre 2020 il a validé le recrutement d'un agent sous contrat à durée déterminée de 6 mois à temps non complet de 18h/35h pour écrire le projet de politique culturelle conjoint aux communes de La Haye, Périers et Lessay. Les trois collectivités s'étant engagées à prendre en charge un tiers de la dépense globale.

Du fait du contexte sanitaire actuel un agent communautaire en charge de la culture, disposerait de suffisamment de temps pour assurer la mission d'écriture du projet commune aux trois communes.

Considérant que la communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche a donné son accord pour mettre à disposition cet agent pour réaliser cette prestation de service et établir une convention de prestations de service prévoyant une participation financière calculée sur la base du coût de l'agent majoré de 15% pour les frais de structure.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Remplacer sa décision prise le 1er septembre 2020 par la validation d'une convention de mise à disposition d'un agent ;
- Autoriser Madame la Maire à signer cette convention ;
- Autoriser Madame la Maire à régler un tiers du coût de la prestation qui sera établi en fonction du nombre réel d'heures consacré à la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Modification de l'organisation du temps scolaire

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la semaine scolaire est organisée en 4 jours depuis la rentrée 2018 et que les horaires scolaires actuels sont les suivants :
9h00 - 12h00 puis 13h45 - 16h45.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la demande des professeurs des Ecoles de faire évoluer les horaires de classe en augmentant de 15mn le temps de travail du matin donc de débiter l'école à 8h45 et de finir à 16h30.

La discussion porte sur le temps de garderie des enfants qui génère une charge financière supplémentaire pour la Commune, sur la possibilité de rallonger le période méridienne pour donner plus de confort aux enfants dans la prise des repas le midi.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Maintenir les horaires actuels tels qu'indiqués précédemment ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Fixation de tarifs pour la mise en fourrière de chiens et chats errants

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux chiens échappent à la surveillance de leur maître et doivent être accueillis au chenil communal le temps de leur prise en charge par les services de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Ces prises en charges nécessitent la mobilisation d'agents pour capturer, tenter d'identifier et nourrir les animaux.

Madame la Maire propose donc d'instaurer un montant forfaitaire de 40 € de prise en charge d'un chat ou chien par les services communaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Instaurer un montant forfaitaire de 40 € pour la prise en charge par les services communaux d'un chat ou d'un chien ;
- Autoriser Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Modification de nom de rue : Extension de la route de la Libération jusqu'au rond-point nord

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la route RD 900 porte les noms suivants :

- Route de la Libération depuis sa limite Nord avec la Commune de La Haye au niveau du Hameau de la Biaiserie jusqu'au Hameau de Beauvais, limite entre les communes historiques d'Angoville sur Ay et Lessay
- Puis route des Marais jusqu'à revenir au giratoire de l'intersection avec les routes RD 72 et RD 138.

Afin d'être plus cohérent, Madame la Maire propose de renommer la route des Marais, route de la Libération qui correspondrait ainsi à la route RD 900 depuis sa limite Nord de la commune jusqu'au rond-point avec les routes RD 72 et RD 138.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Réduction horaire d'éclairage public

Afin de réduire les dépenses communales en énergie et de limiter les nuisances lumineuses la nuit pour la biodiversité, Madame la Maire propose de réduire la durée de mise en service de l'éclairage public d'une heure par jour, à savoir un allumage de l'éclairage public le matin à 6h30 au lieu de 6h00 et une extinction des lampes à 22h00 au lieu de 22h30. Aucune modification n'interviendra sur les points lumineux allumés en permanence sur les carrefours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.